

Règlement du Palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2017

Le « Palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2017 » a pour objectif de promouvoir et récompenser

Un **produit remarquable** est un produit qui offre à ses utilisateurs une expérience unique ou différenciante. Il répond aux besoins et aux attentes des utilisateurs, identifiés dans 7 thématiques. Un produit remarquable doit présenter un caractère singulier, innovant, pertinent et fonctionnel. Il existe des produits remarquables à tous les niveaux de gamme et de services proposés. Le produit remarquable doit déjà être mis à disposition sur le marché ou en cours de mise à disposition.

Les candidats sont membres d'une des 5 associations ou syndicats de fabricants, organisateurs du « Palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2017 » : l'AFISB (Association Française des industries de la salle de bain), l'UNIFA (Union Nationale des Industries de l'Ameublement Français), PROFLUID (Association française des pompes et agitateurs, des compresseurs et de la robinetterie...) et UNICLIMA (Syndicat des industries thermiques, aérauliques et frigorifiques) & le GIFAM (Groupement interprofessionnel des fabricants d'appareils d'équipements ménager).

Art. 1 : OBJET

Le palmarès a pour objectif de récompenser les candidats visés à l'article 2 qui participent au concours des Etats généraux de la Salle de Bains 2017.

Art. 2 : CANDIDATS

Peuvent concourir les fabricants de produits commercialisés, titulaires des droits de propriété intellectuelle sur lesdits produits, visés dans l'une des catégories de famille ci-dessous et membres de l'un des cinq organisateurs du présent concours.

Art. 3 : CATEGORIE DE PRIX PAR FAMILLES DE PRODUITS

La liste des 8 familles de produits de la salle de bains est limitativement énumérée ci-après :

- Meubles de salle de bains
- Robinetterie salle de bains
- Lavabos : plans, lavabos, lave-mains, vasques
- WC : Cuvettes, cuvettes-lavantes, bâti-supports, cuvettes-broyeur, abattants, bidets.
- Douche : receveurs, parois, cabines.

- Bain : baignoires, baignoires-douche, pare-bains.
- Radiateurs sèche-serviette : à eau, électrique et mixte
- Accessoires : techniques ou décoratifs, cachés ou apparents.

La liste de 7 thèmes à associer à chaque produit est limitativement énumérée ci-après :

- Economie d'eau & économie d'énergie
- Accessibilité et /ou ergonomie optimisées
- Gain de place : faible encombrement, asymétrique, produit remplissant 2 fonctions ou plus
- Confort et bien-être : services optimisés, applications lumineuses, électroniques, sans contact, connectées.
- Produit sur-mesure ou recoupable ;
- Rangements optimisés : fonctionnels, dédiés, associés à un produit inhabituel.
- Design, couleurs, matières, aspects de surface, finitions.

Art. 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au « palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2017 » est ouverte du 15 février 2017 à 12h00 au 15 mars 2017 à 24h00.

La participation est gratuite.

Un même candidat peut présenter jusqu'à 3 produits appartenant aux 8 familles proposées à l'article 3.

Un thème doit être associé à chaque produit, parmi les 7 proposés à l'article 3. Si un candidat propose plusieurs produits du même type dans une famille de produit, comme 2 ou 3 meubles ou 2 ou 3 receveurs, le thème associé à chacun doit être différent.

Art. 5 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent adresser leur candidature à l'aide du formulaire d'inscription intégré au dossier de candidature au plus tard le 15 mars 2017 à 24h00, sous format numérique à l'adresse suivante :

produits.remarquables2017@salledebains.fr

Ce formulaire d'inscription, ainsi que le présent règlement sont accessibles en ligne sur les sites des 4 organisations : salledebains.fr ; profluid.org ; ameublement.com ; uniclima.fr ; gifam.fr

Le candidat doit fournir un formulaire d'inscription comprenant :

- des informations relatives à sa société ;
- la ou les catégories de familles-produit dans lesquels il concoure et les thèmes associés à chaque Produit ;
- un descriptif du produit accompagné de 2 photos minimum (300 DPI format JPEG, PSD ou EPS)
- design du produit : préciser s'il est interne ou externe (dans le dernier cas préciser le nom du designer)
- un argumentaire justifiant que le produit est remarquable.

Il est précisé que le poids des messages recevables par la boîte électronique dédiée au Concours est plafonné à 5 Mo par message. Au-delà, la communication d'un lien de téléchargement est nécessaire (We transfer par exemple)

Le candidat doit déposer un dossier de candidature qui peut comprendre jusqu'à 3 produits.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les frais afférents à la participation (frais de constitution de dossier, connexion à Internet, déplacements, etc.) sont à la charge des candidats.

Dès réception de l'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature, un accusé de réception par retour de mail rendra compte de la recevabilité formelle du dossier et attestera de la participation de l'évènement au palmarès des Etats généraux de la Salle de Bains 2017.

Article 6 : DROIT D'AUTEUR

Tout dépôt de dossier de candidature engendre un accord du candidat quant à la libre utilisation, reproduction et représentation des photos et documents remis aux organisateurs.

Dans le cas où les photos sont protégées au titre du droit d'auteur et dont les candidats ne détiennent pas les droits d'exploitation, les candidats devront joindre une autorisation signée de l'auteur desdites photos, permettant aux organisateurs du palmarès de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser ces photographies, quel que soit le support utilisé, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi.

Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs du palmarès, sans frais, sur tout territoire et pour une durée de 20 ans.

Tous les documents déposés sont et demeurent la propriété des organisateurs du palmarès, et aucun de ces documents ne sera retourné au candidat.

Les organisateurs pourront publier, représenter, reproduire ou diffuser, quel que soit le support utilisé, les documents contenus dans le dossier de candidature, dans le cadre défini à l'article 10. Les candidats acceptent toutes les publicités autour de ce Palmarès sans aucune autre contrepartie que celle prévue à celui-ci.

Art. 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'experts et de personnalités, à la fois de la prescription, des métiers de l'immobilier et de la presse ; il sera présidé par une personnalité.

Le dossier complet des candidats sera examiné par le jury qui se réunira le 24 mars 2017.

La décision du jury est sans appel.

Art. 8 : RESULTATS DU CONCOURS

Le jury retiendra un produit remarquable par catégorie de famille de produits. Parmi ceux-ci, le jury élira le :

- « Produit Remarquable 2017 de la Salle de Bains "OR" »
- « Produit Remarquable 2017 de la Salle de Bains "ARGENT" »
- « Produit Remarquable 2017 de la Salle de Bains "BRONZE" »

Tous les lauréats seront informés par e-mail des résultats du jury au plus tard le 30 avril 2017.

Les Trophées seront remis lors des Etats généraux de la Salle bains qui auront lieu le 11 mai 2017 à 11h00, à la Maison de l'Amérique Latine à Paris, au cours desquels seront conviés la presse professionnelle et grand public, les distributeurs et les fabricants.

Les résultats seront ensuite annoncés publiquement.

Chaque lauréat se verra remettre un trophée.

Art. 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU CONCOURS

Les lauréats seront valorisés de la façon suivante :

- dans les communiqués ou dossiers de presse ;
- sur les sites Internet des organisateurs ;
- lors des Etats généraux de la Salle de Bains 2017.

Les lauréats pourront mentionner sur tous leurs supports de communication les termes « Palmarès des Etats généraux de la Salle de bains 2017 », utiliser le trophée et le logo qui sera fourni. Ils devront respecter la Charte graphique associée qui sera remise à chaque lauréat.

Art. 10 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce palmarès implique l'adhésion pleine et entière des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Art. 11 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément à l'article 34 de la loi française « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Toute demande d'accès ou de rectification doit être effectuée par e-mail : produits.remarquables2017@salledebains.fr ou par courrier postale à l'adresse suivante : AFISB, Produits Remarquables 2017, 2 bis rue Michelet, 92130 Issy les Moulineaux

Article 12 : RESPONSABILITE DES ORGANISEURS ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le « concours des Etats généraux de la Salle de Bains 2017 » sans avoir à en justifier et sans que leur responsabilité puisse être engagée. De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée au cas où l'accès au site Internet de téléchargement du dossier de candidature (salledebains.fr ; profluid.org ; ameublement.com ; uniclima.fr ; gifam.fr) ou de la consultation s'avérait difficile voire impossible pour les participants. Il est expressément précisé que les dates sont fournies à titre indicatif. Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment les dates pour quelque cause que ce soit, sous réserve d'en informer préalablement les candidats dans les meilleurs délais.

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de justice associé de la S.C.P. SHAMBOURG-PANHARD située au 14 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, et peut être consulté sur les sites Internet de téléchargement du dossier de candidature. En cas de litige, seule la version déposée du règlement fait foi.